Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1621_088.jpg

Nonobſtant donc la ſecrette ioye qu'engendroit l'heureux ſuccez du Bearn en l'ame de tous ceux qui ayment le deſordre dans l'Eſtat pour y profiter, il paroiſſoit parmy tout cela quantité de gens de bien & de qualité bons Catholiques & fidelles ſeruiteurs du Roy, qui craignans que le Royaume ne tombaſt dans les ſymptomes de l'an mil cinq cent quatre-vingts douze, & voyant que malgré les deffenſes on ne laiſſoit pas de s'aſſembler à la Rochelle, ſe rendoient ſolliciteurs de pluſieurs ſortes d'accommodements, quand voicy tout à coup, pour leur fermer la bouche, que on porta à ſa Majeſté la verité de la ſurpriſe du Chaſteau de Priuas.

Bearn.

Aſſemblée de la Rochelle.

La priſe du Chaſteau de Priuas en Viuarets par ceux de la Religion pret. ref. faict armer le Duc de Montmorency pour venger l'iniure qu'on luy auoit faicte.

A l'ouye de ceſte nouuelle tout s'eſbranla contre nous; les plus ſages en furent eſmeus; il n'y eut Predicateur qui ne nous liuraſt à la furie de ſes auditeurs, ny Courtiſan qui n'accuſaſt les peuples de tendre à meſme but que les Suiſſes du paſſé. Ainſi cet accident nous acheua de ietter dans la hayne publicque, & donna occaſion à M. de Montmorency d'armer à bon eſcient pour venger l'injure qu'on luy auoit faite en la perſonne du Capitaine de ſes gardes.

Surquoy la Conference des trois villes s'eſtant aſſemblée, elle pria inſtamment M. de Chaſtillon d'oppoſer la force à la force. Il reſiſta longuement à ceſte reſolution, remonſtrant qu'il ne falloit ſe mouuoir ſi toſt pour ne ruiner la Prouince par le rauagement des

Mõtpelier, Niſmes & Vſez.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1621_089.jpg

gens de guerre, lesquels pouuans estre mis sur pied en peu de temps il ne faloit faire sortie qu'on ne vit l'ennemy attaché à quelque chose; que lors il iroit droict combatre auec des soldats frais des troupes fatiguées, dont il alleguoit de rendre bon compte. Qu'il faloit cependant songer de trauailler à se munir de toutes choses necessaires de la guerre, ce dont il auoit continuellement sollicité depuis cinq ou six ans les trois villes sur les preuoyãces de l'orage present. Que sçachant le defaut qu'on auoit des munitions il se falloit contenir à n'entreprendre que la conseruation de Priuas, Baye, & le Pousin dans le Viuarets, de peur que le Roy, dont M. de Montmorency auoit le nom, ne fust attiré en ceste Prouince, & qu'estans surpris & de sa presence & de ses forces, nous ne fussions affaissez d'vn tel fardeau; & qu'en suitte le reste de la France ne souffrist vn pareil ou pire mal'heur: estant tres-euident que ces Prouinces fortes estans abbatuës, ce qui resteroit ne feroit pas grande resistance. Qu'ainsi il estoit plus à propos de se tenir sur la deffensiue iusques à la necessité, & pendant cela se premunir, que non pas se mettre en campagne, pour nostre reputation, & rendre nostre seureté douteuse, veu mesme que l'Assemblée generale auoit ses Deputez en Cour qui traittoient, & qu'il auoit des aduis tres-certains des froidures qu'vn chacun a veu d'vne partie de nos Grands & de la plusspart des hommes qualifiez.

Pourquoy du commencement de ce trouble M. de Chastillõ estoit d'aduis que ceux de la Religion au bas Languedoc, se tinssent sur la deffensiue, sans se ietter à la campagne.

A toutes ces contestations il s'y passa quel-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1621_090.jpg

Desarmement de M. de Chastillon, à condition que Villeneufue de Berg seroit remis en tel estat qu'il estoit auparauant que M. de Montmorency l'eust prise: & que l'affaire de Priuas seroit renuoyée à la Chambre de Castres.

ques sepmaines, neantmoins Villeneufue pris en la façon que tout le monde scait, il fut pressé d'armer, ce qu'il fait : mais il n'eust pas si tost donné rendez-vous à ses troupes, que le sieur de Reaux arriua prez de luy de la part de sa Majesté, qui luy porta commandement de desarmer, auec serment que M. de Montmorancy desarmeroit, que Villeneufue de Berg seroit remis en l'estat precedent, que l'affaire de Priuas seroit renuoyé à la iustice par Ordonnance du Roy en la Chambre de Castres, & que le tout seroit executé de bonne foy. Sur ce traicté il desarme; lors il ny eut personne, fors que ceux qui n'aiment le public que pour en posseder le bien, qui ne chantast, qui ne loüast, qui n'esleuast sa prudence & son affectiõ enuers ceste Prouince iusqu'au troisiesme Ciel, sans qu'il se puisse trouuer assez de voix & de mains pour l'extoller.

La prise de de Vals dõne subject à M de Chastillon d'armer derechef.

Il part donc de Lunel pour prendre le chemin d'Alez & faire desarmer ce qui restoit. Arriué qu'il y fut, il a aduis que M. de Montmorency s'estoit aduancé auec son armée vers Vals, & le menaçoit de siege, ce qu'il croit difficilement, appuyé sur le traicté cy-dessus. Là dessus il enuoye vers ledit sieur des Reaux pour se plaindre de ce nouuel attentat, & d'vne si extraordinaire contrauention, & ne laisse pas d'armer derechef le plus promptement qu'il peut. Mais qui ne iugera que n'ayant demeuré armé que trois iours il n'est pas facile de remettre si tost sur pieds des soldats scandalisez d'vne si courte guerre?

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1621_091.jpg

Vals prins dans cinq iours, sans moyen ny apparence de le pouuoir secourir, quinze iours s'escoulerent à attendre que les troupes se peussent remettre à vn mesme rendez-vous: Cependant les sieurs d'Autiege & Valescure battoient la campagne auec sept ou huict cens hommes de pied, & leurs soldats viuoient sous la mesme licence que font ceux qui ne reçoiuent ny argent ny pain de munition, & qui pourtant s'offroient de camper dans les chãps d'Alez, pourueu qu'on leur distribuast du pain & de l'eau iusques à ce que tout fust sur pied. Voyant qu'on reculoit à cest offre, il les enuoye vers S. Ambrois & Barjac auec addresse aux Consuls de leur administrer viures iusques à ce que toutes les troupes fussent vnies, à quoy ils firent de grandes difficultez; & pour s'en soulager, les presserent, voire forcerent de s'aller ietter dans Valons, village sans fossez ny murailles à demy lieuë de l'ennemy, la riuiere d'Ardeche fort grosse entre eux & nous.

Ceste nouuelle apportee à M. de Chastillon l'offensa, d'autant plus que l'on s'estoit engagé sans son ordre & hors d'apparence de les pouuoir secourir: Neantmoins il s'efforça de le faire, & disposa son dessein en la sorte que les Consuls de Barjac & le sieur du Lac deputé d'Vsez le virent par les billets qu'il leur adressa pour faire tenir seurement au sieur d'Autiege & au sieur de Blacon à Priuas, lesquels ils ouurirent & en prindrent coppie: Mais le malheur fut tel, que la veille de l'exe-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1621_092.jpg

Le Conseil abregé des Prouinces du bas Languedoc, Viuarez, Geuaudan & Seuenes ayant refusé l'accommodement pratiqué par M. de Chastillon auec M. de Faure & des Reaux Cõmissaires du Roy, furent cause de la perte de Vallons.

cution, ce qui estoit dans Vallons sortit: Et est à noter, que M. de Chastillon auoit trouué le moyen (vne voye ne cessant pour l'autre) de les sortir honorablement le iour precedent par accommodement fait auec Messieurs de Faure & de Reaux, si le Conseil abregé des Prouinces estãt prez de luy l'eust trouué bon.

Cest accident aduenu lors que M. de Chastillon y songeoit le moins, & se voyant hors de moyen de pouuoir passer la riuiere d'Ardeche, il se resolut d'aller entreprendre sur Bagnols ou autre place pour la prendre, ou attirer par deçà la riuiere l'ennemy par ceste diuersion & le combattre: Mais comme nous sommes tousiours industrieux à nous procurer du mal, voicy arriuer des deputez du Synode conuoqué lors à Nismes, qui apres beaucoup de belles paroles luy font entendre, que ladite Assemblée vouloit qu'il allast droict en Viuarets, sans plus differer ny entreprendre de diuersion; que le mal y estoit, par ainsi qu'il falloit passer la riuiere. M. de Chastillon leur allegua l'impetuosité de ce torrent qui n'estoit point gayable, & mesme que quand il le seroit, le peril euident qui se voyoit d'entreprendre de passer en desordre (cela ne pouuoit autrement) en vn lieu où l'on nous attendoit de pied ferme, que dix en battroient mille, & cent autres raisons valables & veritables: à quoy lesdits deputez n'opposerent qu'vne instance à le prier de passer, & prenans congé de luy, donnerent vn billet le priant de le lire à part, par lequel ladite Assemblée pro-

Les cõtraires opiniõs entre M. de Chastillon & le Synode conuoqué à Nismes sur le passage de la riuiere d'Ardeche, furent le cõmencemẽt de leurs diuisions.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1621_093.jpg

testoir de se pouruoir par autre voye, & d'autres personnes en cas qu'il n'executast ce dont on le requeroit. Ce memoire estoit *signé Oliuier President*. Voylà le commencement de nos maux.

Si ceste action est au delà des bornes, de ce que nous deuons à nos superieurs, & s'il n'est pas monstrueux de voir des personnes de ceste condition parmy nous (qui faisons profession de reformation) d'vser de telles entreprises, ie le laisse a iuger aux non passionez: Neantmoins ie n'entends point enuelopper auec les fautes des particuliers tant de sages, & iudicieux personnages qui composent ou les Synodes, ou les autres Assemblées; Ainsi ceux qui auront sçeu quels *scandaleux billets Oliuier semoit, & de quels insolens* discours il vsa *à vne pourmenade* qu'il fit en Alez, ne douteront point de son audace: Mais quiconque aussi aura voulu se prendre garde de ses longues conferences auec vn sien proche allié qui fut l'année passee de Bordeaux en ceste Prouince, ne differera plus de croire le dessein pourpensé de faire perdre par irritation à sa patrie M. de Chastillon, Seigneur dont la conseruation nous doit estre si chere. Là dessus i'ay à prier tous ceux qui ietteront l'œil sur ce discours de se souuenir *que Masoyer qu'on fist pendre à Nismes auoit le discours & l'emotion aussi militante qu'Oliuier*, & que pas vn autre de ses consorts, & toutesfois il trompoit.

Audace d'Oliuier Presidēt du Synode de Nismes.

Or le pain, les munitions & l'occasion manquant de pouuoir executer quelque chose à

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1621_094.jpg

Barjac il falut reuenir à Vſez, où ceſt emiſſaire de diuiſion auoit trauaillé de tout ſon pouuoir à beaucoup de changements durant ſon ſejour de ſix iours à Vſez.

Le principal but de M. de Chaſtillon a eſté de maintenir le bas Languedoc en vne paix & repos general.

Monſieur de Chaſtillon vit au Pin M. de Ventadour, & Meſſieurs de Faure & de Reaux, pour taſcher de remettre les affaires en leur premier eſtat, ne niant point que ſon principal but n'ait touſiours eſté la paix & le repos general (ſur tout de ceſte Prouince:) mais l'opiniaſtreté de ceux qui l'ont faict armer hors de temps l'ont plus ruinee que nos ennemis.

Entreveuë de M. de Vétadour & de M. de Chaſtillon au Pin pour ceſt effect.

En ceſte entreueuë il fut reſolu que le traicté faict à Lunel touchant Priuas & Villeneufue de Berg s'executeroit de bonne foy, & que Vals qu'on auoit deſtruict, ſeroit pareillement remis en ſa premiere liberté, ſauf le bon plaiſir du Roy, vers lequel on deſpeſcheroit promptement pour ſçauoir ſa volonté: que cependant il ne ſe commettroit nul acte d'hoſtilité.

Reuenu du Pin, il arriue vers luy quelques Deputez de la Conference que le Synode auoit conuoquée pour parler d'affaires, & le prier de paſſer à Niſmes où ils eſtoient tous; il y va auec vn eſprit fort tranquille, quoy qu'il euſt eu aduis des menées & factions de ces bons Paſteurs pour ruiner ſon zele & ſon authorité, ou pluſtoſt noſtre vnió & noſtre ſubſiſtance. De repreſenter icy ny les parolles, ny les actions, ny les propoſitiós qui furent taictees & dites là & à Lunel, iuſqu'à ce que la reſpóſe de la Cour, touchant le faict cy-deſſus, arriuaſt, il

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1621_095.jpg

y a tant de circonstances & de diuersitez (pour ne dire de confusion & de honte) qu'il vaut mieux le couurir de silence que s'y attácher.

La response de la Cour venuë il faloit par necessité quil vid celuy qui la portoit, & qu'il debattist auec luy les defaux & manquements qu'il pouuoit y auoir pour les amender: car il fuyoit de tout son pouuoir d'entrer dans la desolation & rauage où les gens de guerre ont ietté ceste Prouince, tres-experimenté en ceste maxime, *Qu'il estoit impossible de contenir des soldats non payez d'vne discipline necessaire, ny de faire la guerre auec les seules mains, sur tout en ce quartier où il falloit du canon pour loger dans les moindres villages des ennemis.*

Ce fut donc sur ce subject que les plus dangereux reuers commencerent à se donner: il ny eust droict aucun qu'on ne s'efforçast de violer, & de tant de licences & menées nasquit l'emotion de Montpellier sur le sieur de la Tour enuoyé du Roy, ce qui me faict hardiment dire, *Que les grands pechent plus souuent voulans estre gracieux, que seuleres.*

Premiere emotion à Mõtpellier sur le sieur de la Tour enuoyé du Roy.

Pendant ce conflict, la despesche & Commission de la Rochelle luy furent portées, lesquelles il communiqua incontinent à l'Assemblée: Ce fut lors que ces bons esprits se frotoient les mains l'vne à l'autre, & leur demangeaison estoit si chatouilleuse, qu'ils n'en pouuoient taire le plaisir: extreme insensibilité nee dans les vaines imaginations d'vne ame oyseuse. O combien de fois nos peres batissant nostre Syon auec l'espée & la truelle eussent-ils

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1621_096.jpg

quitté la premiere s'ils eussent iouy de ceste liberté que nous auons hazardee. Voilà donc desormais nos courages tous dans les ardeurs martiales, il ny a plus de moyen de reculer disions nous, il faut que M. de Chastillon se declare, & là dessus on luy porta vne Declaration à signer; il la leut, la considera, & en trouua le styl si delicat, qu'il pria ceux qui la luy porterent de differer cet acte pour quelque heure; qu'il en feroit dresser vne à son Secretaire de pareil sens, dont ils seroient fort contens: mais à toutes ces raisons point d'oreilles, on le presse, on le tourmente, & en fin on gagne, on emporte sur son iugement & sur sa iustice tout ce qu'on desira.

Premiers effects de l'Assemblée du Circulaires qui se seruent du nom de M. de Chastillon pour profiter & s'enrichir chacun en son particulier.

Ceste action ainsi passée, il falut trauailler à l'establissemét d'vn bon ordre, & à l'execution entiere de celuy que l'Assemblee de la Rochelle auoit enuoyé : on faict sous son nom toutes sortes de leuees de deniers du Roy, on y nomme des Receueurs, on ordonne des Commissaires pour affermer les benefices (qui s'en sont acquittez en liurant ce qui est du Chapitre de Montpellier affermé de tout temps cinquante cinq mil liures par an, pour vnze mille liures ou enuiron) plusieurs demandent & prennent, & celuy qui a plus d'inuentiõs pour en arracher bec ou aile, est estimé le plus zelé. Si M. de Chastillon en refuse les mandements, il est declaré deserteur de la foy; mais luy seul demeure au croc, son nom & son authorité ne sont que pour les autres, & ne se peut verifier qu'il s'en soit preualu en façon quelconque.

Ainsi

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1621_097.jpg

Ainsi estimant que le passage de ce Rubicon estoufferoit la hayne de ses calomniateurs, il ne tarda point de s'apprester pour aller rendre à ceux de Nismes, qui les premiers l'ont offensé, le bien pour le mal, en les deliurant d'vne oppression d'vne armée plus forte que la sienne logée & retranchée dans Marguerittes auec canon. Ne trouuant point de resistãce, il s'addance plus auant prest à passer outre, si on eust voulu faire suiure des munitions de bouche & de guerre, comme on luy auoit promis; ou si on ne l'eust prié de venir à Vauuert pour fauoriser les moissons, & de là rendre à Montpellier les mesmes offices de deliurãce contre les courses de leurs ennemis.

Offices faits par M. de Chastillon aux villes de Montpellier & Nismes, pour fauoriser leurs moissons.

Sur ces occurrences arriuent des Deputez de M. de Rohan & du haut Languedoc, pour demander le secours à luy & à la Prouince: Au lieu d'y contredire, comme on a voulu publier, son consentement preuint les dernieres paroles de leur Harangue, offrant outre-plus de le conduire en personne. Pour cet effect il enuoye M. de Briquemaut à Millaud vers M. de Rohan, M. de Chauagniac fut aussi de sa part à l'Assemblée qui estoit à Montpellier leur faire entendre sa volonté & la resolution d'accompagner ce secours: Mais c'est icy que les grands coups se donnerent pour priuer Montauban de ce salut; le general, du bien que tout le monde en attendoit; & ce Seigneur, de ceste gloire: On bat directement contre de si bonnes intentions, & il n'y a cauteleuse malice qui n'y soit employée.

Son offre de cõduire le secours pour Montauban, ce que les Circulaires empeschent craignant qu'il portast les affaires à la paix.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan